



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Sont présents :

Mme Vanessa BRUNO
M. Philippe ABRAHAMI
Mme Karine BOLUKTAS
M. Michel MADAR
Mme Claire RIGAL
M. Florian LOMBARDO
Mme Alice EGMAN
M. Philippe FRANCK
Mme Elisabeth MANIGLIER
M. Jean-Pierre GAILLARD
M. Patrick MAGNIN
Mme Katayoun VACHERON
M. Marc-Olivier SUBLET
M. Jean-François NORE

Sont absents et représentés :

M. Michel BODOY par M. Philippe FRANCK
M. Fabrice ROUSSEAU par M. Florian LOMBARDO
Mme Sophie COULIN par Mme Elisabeth MANIGLIER
Mme Stéphanie PLAUZET par Mme Karine BOLUKTAS
Mme Sophie THIMONIER par M. Jean-François NORE



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est rappelé que, selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les «décisions» prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, par une déclaration, à chacune des séances, des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ces délégations.

Enfin, il est rappelé que la délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire, mais qu'il peut y être mis fin à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

..... des présents mandataires plus pouvoirs

Article 1 : DELEGUE à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil à partir duquel les marchés publics doivent être transmis au contrôle de légalité. Ce seuil est fixé à ce jour à 214 000.00 € HT pour les marchés de travaux et de service d'après le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la mesure où l'exercice de ce droit concerne des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par la conseil municipal. A défaut de délibération préalable, le maire pourra exercer les droits de préemptions, définis par le code de l'urbanisme, pour toute acquisition dont le montant ne pourra excéder 300 000 € TTC ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant le juge administratif, le juge judiciaire et autres autorités administratives indépendantes et quel que soit le degré de juridiction en cours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 euros ;
- 16° Réaliser, après avis de la commission finances, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 17° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute opération n'excédant pas 300 000 euros TTC;
- 18° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

21° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget, ou si les projets ne sont pas inscrits au budget après avis conforme de la commission finances, dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

22° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque ces travaux sont inscrits au budget ;

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à Madame le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : DECIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 4 : AUTORISE Madame le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées.

Article 5 : CHARGE Madame le maire à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil

Le conseil adopte la délibération à 19 voix pour.

D 2021-51a – Fixation des indemnités des élus

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2021 constatant l'élection du maire et la nomination de cinq (5) adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique concernant les indemnités mensuelles du maire et des adjoints, selon les textes en vigueur pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants, soit :

Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2021,

Considérant que les majorations d'indemnités prévues à quelque titre que ce soit ne sont pas intégrées dans le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire, l'enveloppe globale se monte à

	Taux	Montant brut mensuel*
Maire : Vanessa Bruno	51,6%	2 006,93 €
1er adjoint : P. ABRAHAMI	19,80%	770,10 €
2e adjointe : K. BOLUKTAS	19,80%	770,10 €
3e adjoint : M. MADAR	19,80%	770,10 €
4e adjointe : C. RIGAL	19,80%	770,10 €
5e adjoint : F. LOMBARDO	19,80%	770,10 €
TOTAL		5 857.43 €

Pour information, valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 (indice 1027) : 3 889, 40 €

Délibération du Conseil

Le conseil adopte la délibération à 16 voix pour.

3 absentions : JF NORE, S THIMONIER, F ROUSSEAU

D 2021-51b – Majoration des indemnités de fonction des élus du fait de son classement en station touristique :

Par décret du 20 février 2017, la commune a été renouvelée dans son classement de station touristique. Ce classement offre la possibilité de majorer les indemnités de fonction du Maire et des élus ayant une ou plusieurs délégations, compte tenu du volume accru des activités d'une



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

commune touristique. Il est proposé de fixer la majoration des indemnités pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants à 50 %.

Considérant que Madame le Maire explique l'intention de nommer, par arrêté individuel, deux conseillers délégués en charge de : 1^{ère} délégation qui concernera le « Tourisme et la Vie économique et artisanale » et une 2^{ème} délégation intitulée « Mobilités et Circulation » et donc de les indemniser en se répartissant l'enveloppe globale annuelle. Ces délégations s'exerceront sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2021,

L'enveloppe globale des indemnités des élus est ainsi répartie :

	Taux	Montant brut mensuel*	Majoration touristique 50 %	Montant de la majoration touristique réparti par élu	Total brut mensuel
Maire : Vanessa Bruno	51,6%	2 006,93 €	1 003,47 €	716.97	2723.90
1er adjoint : P. ABRAHAMI	19,80%	770,10 €	385,05 €	275.12	1045.22
2e adjointe : K. BOLUKTAS	19,80%	770,10 €	385,05 €	275.12	1045.22
3e adjoint : M. MADAR	19,80%	770,10 €	385,05 €	275.12	1045.22
4e adjointe : C. RIGAL	19,80%	770,10 €	385,05 €	275.12	1045.22
5e adjoint : F. LOMBARDO	19,80%	770,10 €	385,05 €	275.12	1045.22
1 ^{er} conseiller délégué				418.08	418.08
2 ^e conseiller délégué				418.08	418.08
TOTAL		5 857.43	2928.72	2918.73	8 786.16

Délibération du Conseil

Le conseil adopte la délibération du taux de majoration à 15 voix pour.

4 absentions : JF NORE, S THIMONIER, F ROUSSEAU, P FRANCK

Le conseil adopte la délibération des rémunérations à 15 voix pour.

4 absentions : JF NORE, S THIMONIER, F ROUSSEAU, P FRANCK

D – Election des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux et autres structures

Cette délibération est reportée car l'exécutif n'a pas encore eu la réponse des présidents des différents organismes.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

D 2021-52 – Création des commissions communales et désignation des membres

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Mme le Maire rappelle que des commissions communales peuvent être créées en application du CGCT et notamment l'article L 2121-22

Le conseil municipal DECIDE :

- de créer les commissions communales permanentes suivantes
- de définir le nombre maximum de membres à 8 conseillers municipaux et 3 administrés pour les commissions extra-municipales, à savoir les 4 suivantes : Commission « **Vie du village, vie démocratique, communication, culture** », Commission « **Solidarités, Aînés, Affaires scolaires, Petite enfance, Jeunesse** », Commission Tourisme, Vie Economique et Commission « **Mobilités et circulation** »
- de procéder à la désignation des membres comme suit :

Vie du village, vie démocratique, communication

M. Philippe Abrahams

Mme Sophie Coulin

Mme Alice Egman

M. Jean-Pierre Gaillard

M. Jean-François Nore

M. Fabrice Rousseau

Mme Sophie Thimonier

Mme Katayoun Vacheron

Travaux

M. Michel Madar

Mme Alice Egman

M. Philippe Franck

M. Jean-Pierre Gaillard

M. Jean-François Nore

M. Patrick Magnin

Mme Claire Rigal

Urbanisme

M. Michel Madar

M. Michel Bodoy

M. Philippe Franck

M. Jean-François Nore

Mme Claire Rigal

M. Marc-Olivier Sublet

Finances

Mme Karine Boluktas

M. Philippe Abrahams

M. Michel Bodoy

M. Florian Lombardo

Mme Sophie Thimonier

Mme Katayoun Vacheron



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Environnement, Projets Patrimoniaux et culture

Mme Claire Rigal

M. Philippe Franck
M. Jean-Pierre Gaillard
M. Michel Madar
M. Jean-François Nore
M. Fabrice Rousseau
M. Marc-Olivier Sublet
Mme Katayoun Vacheron

Solidarités, Aînés, Affaires scolaires, Petite enfance, Jeunesse

M. Florian Lombardo

M. Philippe Abrahami
Mme Karine Boluktas
Mme Sophie Coulin
Mme Elisabeth Maniglier
M. Fabrice Rousseau
Mme Sophie Thimonier

Tourisme, Vie Economique

Conseiller Délégué

Mme Alice Egman

M. Philippe Abrahami
Mme Karine Boluktas
M. Jean-Pierre Gaillard
Mme Stéphanie Plauzet
Mme Claire Rigal
Mme Katayoun Vacheron

Mobilités et circulations

Conseiller Délégué

M. Philippe Franck

M. Jean-Pierre Gaillard
M. Michel Madar
Mme Elisabeth Maniglier
M. Jean-François Nore
Mme Stéphanie Plauzet
Mme Claire Rigal

PRECISE que Madame le Maire est la présidente de droit de chaque commission. Des vice-présidents seront élus lors de la première réunion de chaque commission.

Délibération du Conseil

Chaque commission a été votée à 19 voix pour.

La délibération est adoptée à 19 voix pour.

D 2021-53 – Commission d'Appel d'Offres – Commissions des Marchés Publics

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Considérant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1^{er} avril 2016.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Considérant les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que la composition d'une CAO est celle prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire la Commission, satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, qui doit se composer :

- du maire ou son représentant, président de la commission
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Après un appel de candidature, les listes de candidats pour la CAO sont les suivantes : une seule liste est proposée

Liste n°1 composée de :

Membres titulaires

- Mme Claire Rigal
- M. Patrick Magnin
- M. Florian Lombardo

Membres suppléants

- Mme Stéphanie Plauzet
- M. Jean-François Nore
- Mme Karine Boluktas

M. Jean-François NORE se manifeste et présente une seconde liste :

Liste n°2 composée de :

Membres titulaires

- Mme Claire Rigal
- M. Jean-François Nore
- M. Florian Lombardo

Membres suppléants

- Mme Stéphanie Plauzet
- M. Patrick Magnin
- Mme Karine Boluktas

Madame le Maire précise que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

Délibération du Conseil

La liste 1 obtient : 15 pour, 1 abstention (E MANIGLIER), 3 contre (JF NORE, S THIMONIER, F ROUSSEAU).

La liste 2 obtient : 15 contre, 1 abstention (E MANIGLIER), 3 pour.

Madame Le Maire procède à l'élection de la CAO.

Les résultats sont les suivants :

Sont proclamés membres de la CAO :

Madame le Maire, Président

Membres titulaires

- Mme Claire Rigal
- M. Patrick Magnin
- M. Florian Lombardo



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Membres suppléants
- Mme Stéphanie Plauzet
- M. Jean-François Nore
- Mme Karine Boluktas

Les intéressés ont déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

D 2021-54 – Election d'un correspondant Défense

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

En 2001, le ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense : dans chaque commune un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense.

Candidature déclarée : M. Patrick MAGNIN

Délibération du Conseil

La délibération est adoptée à 19 voix pour.

M. Patrick MAGNIN est désigné(e) correspondant défense de la commune de Veyrier-du-Lac.

D 2021-55 – Election de titulaires au SIVOM DE LA TOURNETTE

Madame le Maire informe de la création du SIVOM de la Tournette par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/ BCLB – 2016 – 0105 du 20 décembre 2016. Conformément aux statuts du SIVOM, il convient que le conseil municipal désigne les trois délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM. Le comité syndical doit se réunir au moins une fois par trimestre. La commune de Veyrier-du-lac présentera lors du prochain conseil syndical un candidat au poste de vice-président qui sera élu par les 9 membres du Sivom de la Tournette.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- 1^{er} siège : Mme Vanessa BRUNO
- 2^{ème} siège : Mme Karine BOLUKTAS
- 3^{ème} siège : M. Michel MADAR

Délibération du Conseil

La délibération est adoptée à 19 voix pour.

Suite à l'élection conformément aux articles L5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM de la Tournette :

- 1^{er} siège : Mme Vanessa BRUNO
- 2^{ème} siège : Mme Karine BOLUKTAS
- 3^{ème} siège : M. Michel MADAR

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

D 2021-56 – CCAS : fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration et désignation des administrateurs

Mme le maire rappelle l'obligation de création d'un centre communal d'action social et son rôle, tel que définis par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le maire est Président de plein droit du Conseil d'administration du CCAS.

Il revient au conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, composé pour la moitié d'élus du conseil (maximum huit, plus le maire) et pour l'autre moitié de personnes qualifiées désignées par le Maire.

Propose de fixer à 6 le nombre d'élus plus le Maire et 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS

Délibération du Conseil

La délibération est adoptée à 19 voix pour.

Propose la liste suivante pour les élus membres : M.Philippe Abrahams, Mme Karine Boluktas, Mme Sophie Coulin, Mme Stephanie Plauzet, M. Michel Madar et Mme Sophie Thimonier

Délibération du Conseil

La délibération est adoptée à 19 voix pour.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Divers

1) Intervention de Florian Lombardo

La boîte mail du précédent maire Thomas Terrier et celle de sa première adjointe Anne-Violaine Dauer, ont été totalement vidées avant la mise en place du nouveau conseil.

Afin de faciliter le traitement de vos demandes, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer vos mails pour lesquels vous n'avez pas eu de réponse de la part du **maire** et ses adjoints.

2) Intervention de Jean-François Nore

Qu'en est-il du Grand Annecy, le maire répond qu'elle prendra contact rapidement pour gérer notre intégration auprès des commissions du Grand Annecy.

Il souhaite rester membre dans les mêmes commissions que sous la précédente équipe municipale.

Suite au glissement de terrain du chemin rural des Champs, il souhaite qu'un arrêté de suspension de travaux soit pris, le maire répond qu'elle a fait venir des experts vendredi à 14h qui ont répondu que ce n'était pas nécessaire.

La fin du conseil municipal officiel a eu lieu à 19h52

La fin des questions diverses a eu lieu à 20h06.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Sont présents :

Mme Vanessa BRUNO
M. Philippe ABRAHAMI
Mme Karine BOLUKTAS
M. Michel MADAR
Mme Claire RIGAL
M. Florian LOMBARDO
Mme Alice EGMAN
M. Philippe FRANCK
Mme Elisabeth MANIGLIER
M. Jean-Pierre GAILLARD
M. Patrick MAGNIN
Mme Katayoun VACHERON
M. Marc-Olivier SUBLET
M. Jean-François NORE

Sont absents et représentés :

M. Michel BODOY par M. Philippe FRANCK
M. Fabrice ROUSSEAU par M. Florian LOMBARDO
Mme Sophie COULIN par Mme Elisabeth MANIGLIER
Mme Stéphanie PLAUZET par Mme Karine BOLUKTAS
Mme Sophie THIMONIER par M. Jean-François NORE



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2021

Divers

1) Intervention de Florian Lombardo

La boîte mail du précédent maire Thomas Terrier et celle de sa première adjointe Anne-Violaine Dauer, ont été totalement vidées avant la mise en place du nouveau conseil.

Afin de faciliter le traitement de vos demandes, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer vos mails pour lesquels vous n'avez pas eu de réponse de la part du maire et ses adjoints.

2) Intervention de Jean-François Nore

Qu'en est-il du Grand Annecy, le maire répond qu'elle prendra contact rapidement pour gérer notre intégration auprès des commissions du Grand Annecy.

Il souhaite rester membre dans les mêmes commissions que sous la précédente équipe municipale.

Suite au glissement de terrain du chemin rural des Champs, il souhaite qu'un arrêté de suspension de travaux soit pris, le maire répond qu'elle a fait venir des experts vendredi à 14h qui ont répondu que ce n'était pas nécessaire.

La fin du conseil municipal officiel a eu lieu à 19h52

La fin des questions diverses a eu lieu à 20h06.

A Veyrier-du-Lac, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Vanessa BRUNO

